

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 12 août 2019 fixant le taux de l'indemnité de risque allouée aux agents de la direction générale des douanes et droits indirects qui exercent des fonctions de surveillance

NOR : CPAP1923203A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2011-571 du 24 mai 2011 relatif à l'indemnité de risques allouée aux agents de la direction générale des douanes et droits indirects qui exercent des fonctions de surveillance,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le montant de l'indemnité de risques prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 24 mai 2011 susvisé est fixé à 88 points d'indice majoré.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant de l'indemnité de risques prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 24 mai 2011 susvisé est fixé à 90 points d'indice majoré.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le montant de l'indemnité de risques prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 24 mai 2011 susvisé est fixé à 92 points d'indice majoré.

**Art. 2.** – L'arrêté du 23 juillet 2013 fixant le taux de l'indemnité de risques allouée aux agents de la direction générale des douanes et droits indirects qui exercent des fonctions de surveillance est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Art. 3.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 août 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service  
des ressources humaines,*

B. CANTIN

Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique :

*Le directeur,  
adjoint au directeur général  
de l'administration  
et de la fonction publique,*

F. BLAZY

*Le sous-directeur,*

J.-M. OLÉRON